Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20231207-dB2023083-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C215001-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Animation territoriale

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.083

Séance du 7 décembre 2023

Convention réseaux Boost PME PARIS-SACLAY 2023-2024 d'un montant de 20 000 euros sur 2 ans

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 7 décembre 2023
Nombre de membres du Bureau : 18
Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Marc TOURELLE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal en cours, chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6558 : « autres contributions obligatoires », fonction 60 : « développement économique ».

Contexte

Quel que soit son secteur d'activité, la gestion d'une PME nécessite une stratégie entrepreneuriale rigoureuse et efficace dès le début d'activité. Un élément indispensable pour veiller à son bon développement ainsi qu'à sa pérennisation sur le long terme.

BOOST PME est un programme dit d'accélération de croissance et un réseau territorial d'entreprises. Il offre aux dirigeants l'opportunité de confronter leurs idées, leur business model et leur méthode de gestion à un point de vue extérieur.

À la fois fondé sur le parrainage de cadres de grands groupes et la contribution d'experts reconnus,

BOOST PME permet aux dirigeants d'aborder l'ensemble des thématiques relatives à la gestion et au développement de l'entreprise.

Piloté et animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-de-France (CCI Paris-IDF) – Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines (CCI 78) et son réseaux d'experts et partenaires, le programme BOOST PME conjugue séances de travail mensuelles, études de cas, visites d'entreprises et networking, en proposant des moments de convivialité et d'échanges entre membres et événements inter-groupes régionaux.

Le nouveau programme dénommé « Réseau BOOST PME Paris Saclay 2023-2024 » couvrira toutes les communes du territoire de l'OIN Paris-Saclay. Il prévoit le lancement de 6 groupes sur 2 ans, réunissant au minimum 90 PME et 18 grandes entreprises du territoire, dont 1/3 des PME issues du territoire de VGP.

Concrètement BOOST PME propose aux dirigeants de Versailles Grand Parc :

- Des réunions mensuelles en groupe de 15 à 20 participants, animées par des cadres de grandes entreprises et par des experts, avec un programme établi de façon concertée
- Des réunions plénières inter groupes avec les partenaires du réseau
- Un accompagnement personnalisé
- Des outils de gestion pragmatiques et immédiatement opérationnels
- Des visites d'entreprises et des soirées d'affaires

Dans le cadre de sa compétence en développement économique et considérant que l'action économique de Versailles Grand Parc se structure autour de quatre grands axes d'intervention :

- proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises,
- soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire et accompagner le développement et la croissance des PME,
- offrir une large gamme de services aux entreprises,
- promouvoir le territoire comme pôle économique attractif ;

Considérant que dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de son action économique, Versailles Grand Parc entend travailler en synergie avec les acteurs locaux du développement économique et de l'innovation, au premier rang desquels figure les Chambres de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines et Ile-de-France ;

Considérant également le projet de convention BOOST PME ci-joint avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-de-France (CCI Paris-IDF) – Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines (CCI 78) vise à s'appuyer sur les ressources et l'expertise consulaire ainsi que le soutien et la participation de Versailles Grand Parc dans le pilotage du dispositif, l'accueil de réunions et recrutement des entreprises, pour développer des actions concrètes et efficaces au service du développement économique du territoire ;

Considérant, enfin, que Versailles Grand Parc versera à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-de-France (CCI Paris-IDF) – Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines (CCI 78) une participation en vue de la réalisation de ses engagements ; que cette participation s'élève à 20 000 € et sera versée selon les modalités ci-après.

Au titre de sa participation à l'intégralité du programme BOOST PME Paris-Saclay 2023-2024 et en complément de son implication mentionnée ci-dessus, Versailles Grand Parc s'engage à verser à la CCI Versailles-Yvelines une subvention calculée, sur la base d'un montant forfaitaire de 10 000 € , net de taxe, par an soit un total de 20 000 € pour les 2 années du programme. Ces montants, facturés par la CCI Versailles-Yvelines, ne sont pas assujettis à la TVA en application de l'article 256 B du CGI.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire

---

DECIDE :

1) D'approuver la convention BOOST PME 2023-2024 Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-de-France (CCI Paris-IDF) – Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines (CCI 78) ;
2) D'attribuer une subvention sur la base d'un montant forfaitaire de 10 000 €, net de taxe, par an soit un total de 20 000 € pour les 2 années du programme ;
3) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 07/12/2023
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage